

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 24 novembre 2010

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2010

Point de l'ordre du jour: 7A

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Maas, échevins ;
M. Bissen, Mme Heimann, M. Kohnen, Mme Link, MM Müller, Scholtes, Wagner et Zimmer, conseillers ;
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusés :

OBJET: Redevance financière concernant la « Night Card » dans le cadre du service de bus spécial «Nightrider ».

Le conseil communal,

- Considérant qu'une entreprise de transport privée propose depuis plusieurs années déjà un service de bus spécial, dénommé « Nightrider » ; service qui fonctionne les weekends et lors de certains évènements importants (concerts, fêtes, etc..) ;
- Considérant que plus d'un tiers des communes luxembourgeoises proposent à leurs habitants l'utilisation gratuite de ce service moyennant l'acquisition d'une carte spéciale, dénommée « Night Card » ;
- Considérant que le service « Nightrider » contribue résolument à une meilleure sécurité sur les routes et à une réduction du nombre des accidents de circulation, surtout chez les jeunes conducteurs qui utilisent fréquemment ce moyen de transport;
- Vu la convention signée en date du 5 novembre 2010 entre le collège échevinal et la société Sales-Lentz Autocars S.A., ayant pour objet la mise à disposition du service « Nightrider » aux habitants de la commune de Kehlen à un prix préférentiel ;
- Vu que l'article 3/1213/6111/003 sera doté d'un crédit de 10.000 € au budget de l'exercice 2011 ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;
- Sur proposition du collège échevinal ;

Après avoir délibéré conformément à la loi

a r r ê t e :

Article 1^{er}. – Objet

La commune de Kehlen met à disposition de tous ses habitants le service « Nightrider » à partir du 1^{er} janvier 2011 et ce moyennant la carte « Night Card ».

Article 2. - Prix

Le prix de vente de la carte « Night Card » est fixé à :

- 1) 30 € par personne par an pour les utilisateurs âgés de moins de 26 ans,
- 2) 60 € par personne par an pour les utilisateurs âgés de plus de 26 ans.

Article 3. – Validité

La carte « Night Card » est valable pendant une année entière à compter à partir du 1er jour du mois suivant l'acquisition de la carte.

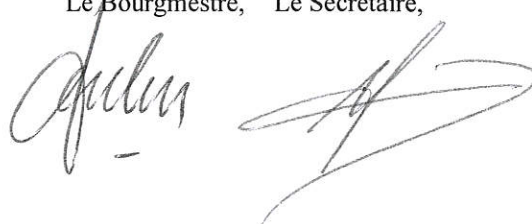
En cas de perte ou de vol de la carte « Night Card » une nouvelle carte pourra être obtenue moyennant une contribution de 10 €. La validité de cette carte expirera avec l'échéance de la carte initiale.

Article 4. - Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement, même partiel, pour quelle que raison que se soit du prix de vente d'une carte « Night Card ». Ceci compte également pour le cas où la convention entre la commune et le prestataire du service « Nightrider » serait résiliée.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Certificat de publication

La décision du 24 novembre 2010, suivant laquelle le Conseil Communal a fixé le prix de vente de la « Night Card » dans le cadre du service de bus spécial « Nightrider », approuvée le 21 mars 2011 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, a été publiée et affichée à partir du 08 avril 2011.

Kehlen, le 08 avril 2011
Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, Le secrétaire,

